



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu réduit de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2011

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : **15 novembre 2011**
Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **9 – pouvoirs : 3**
Votants : **12**

L'an deux mille onze

Le 21 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, LALY, MEUNIER, MONJU,

Étaient excusés : Mme ALBINI (procuration JEANNIN)

M. BIEGEL (procuration DECHASEAUX), L'HERMITTE (procuration MEUNIER) KIRSCHER, RAMIERE

Était absent :

Monsieur **Jean-Luc BRAVAIS** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter les points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation.

Les membres présents du Conseil adoptent à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

1/ - Information au Conseil de la décision de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes de levée de la saisine du Préfet

La Décision de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes concernant la saisine dont la commune a fait l'objet par le Préfet de l'Ardèche étant parvenue en mairie, il convenait, à la demande de cette Chambre dans son article 6 que :

"Le conseil municipal soit tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT".

Lecture de l'acte de décision a été faite par le maire, acte de décision qui en date du 10 novembre lève la saisine **considérant** « qu'à l'examen des documents budgétaires le déficit du compte administratif 2010 est résorbé en 2011 et que de la sorte, **il n'y a pas lieu de proposer un plan de retour à l'équilibre budgétaire** »

Dit dans son article 4 « **que la procédure ouverte par la saisine du Préfet est close** ».

2/ - Complément à la délibération de modification simplifiée prise lors du conseil municipal du 11 mars 2011

Par délibération en date du 11 mars, reçue en Préfecture le 28 mars 2011, le conseil a approuvé le dossier portant sur quatre modifications du PLU (suppression de l'emplacement réservé n°3, possibilité de construction de murs de clôture d'une hauteur de 1 m en zone AUf, possibilité d'extension du bâti en zones UB et AUo et possibilité d'extensions en zone N et AUf).

Le contenu de cette délibération ayant été estimé non conforme à la délibération modèle, Il est proposé au conseil une nouvelle délibération plus complète selon les observations du Service Urbanisme et Territoires de la DDT, délibération qui annule et remplace celle du 28 mars 2011

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique ont justifié les points mis au projet de modification du PLU

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la délibération du 11 mars 2011 a fait l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,
- Dit que conformément à l'article L 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU a été tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin d'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la délibération du 11 mars 2011 complétée par la présente et les dispositions engendrées par le PLU :
 - o Ont fait l'objet d'une parution dans LA TRIBUNE le 19.05.2011,
 - o D'un affichage en mairie du 12.03.2011.au 15.04.2011,
 - o Et d'une diffusion à tous les habitants équipés pour recevoir par e-mails les informations Mairie
- Dit que la version présente complétant la version initiale du 11 mars 2011 sera exécutoire un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche

3/ - Finances

- **Délibération sur la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux entre 1% et 5%

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'instituer sur l'ensemble de son territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% sans différenciation des zones***
- ***De n'appliquer que les exonérations obligatoires prévues par l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme.***

- **3 – 2 : Délibération avant projet SDE07 poste Le bosquet :**

Dans le cadre d'un projet d'extension du réseau électrique basse tension sur le poste du Bosquet pour alimenter la parcelle 570 vers la Piboulette (ex maison Marcel Ferrand), le SDE07 nous propose une étude d'avant projet sommaire estimant le montant des travaux à 25.716, 25€ avec une part pour notre collectivité s'élevant à 25 % soit 5.375,61€ payable au SDE07 sur 10 ans et nous demande de lui faire savoir si nous comptons donner une suite favorable à ce dossier et lui préciser la date de début des travaux souhaitée.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera confiée par convention au SDE07,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Accepte le programme des travaux présenté, à réaliser dès que possible selon les réalités réglementaires obtenues par le propriétaire et à porter sur le budget commun al 2012***
- ***Autorise le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière :***
 - o ***Le Bosquet pour un montant estimé à ce jour à 25.716,25 € TTC avec 25% (5.375,61 €) sur 10 ans à la charge de la commune***
- ***Autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires,***
- ***Autoriser le SDE07 à signer la convention à passer avec France Telecom***

- **3 – 3 : Délibération sur convention maîtrise d'ouvrage temporaire renforcement BT/Alliberts :**

Dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau électrique basse tension/Les Alliberts sur le poste Fériel, la maîtrise d'ouvrage temporaire a été confiée au SDE07 pour un montant de travaux de 25.973,74 € TTC dont 1.213,35 € HT d'éclairage public avec une part pour notre collectivité s'élevant à 844,49 €.

Le SDE07 nous demande de lui faire savoir si nous comptons donner une suite favorable à ce dossier et dans ce cas autoriser le maire à signer la convention proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'accepter le programme des travaux présenté imputable sur le budget de 2012.***
- ***D'autoriser le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière avec le SDE07:***
 - o ***Sur l, poste Fériel pour un montant estimé à ce jour 25.973,74 € TTC dont 1.213,35 € HT d'éclairage public avec une part pour notre collectivité s'élevant à 844,49 €.***
- ***D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires,***
- ***D'autoriser le SDE07 à signer la convention à passer avec France Telecom***

- **3 – 4 : Délibération de sponsoring publicitaire sur le bateau Grain de Sel :**

Le 29 janvier 2012, Marc CHAILLAN sera au départ de la Bouvet Guyane, troisième édition d'une course transatlantique à la rame qualifiée d'Everest de la route sud... L'aventure compte 2 600 milles, 4 700 kms et dure, en moyenne, entre 45 et 60 jours. La particularité de cette course est de permettre à des rameurs solitaires (une trentaine de concurrents pour cette édition) de se mesurer à armes égales sur des bateaux identiques et sur un même parcours. L'embarcation est un canot monotype de 8 m de long sur 1.80 de large qui fonctionne totalement à l'énergie humaine.

Le bateau s'appelle le GRAIN DE SEL en relation directe avec notre caillou sur l'Ardèche au large de notre plage du même nom.

Le maire propose au Conseil de négocier avec le « rameur » afin que le nom du Village de Saint Martin d'Ardèche « Porte Sud des Gorges » se trouve sur le bateau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Autorise le maire à négocier un emplacement publicitaire sur les pelles des rames du bateau,***
- ***Fixe la limite de la participation sur le budget subventions 2012 aux environs de 1.000 €***

4/ - Délibération confirmation échange de terrain Barbe/commune pour implantation transformateur

L'échange de terrain entre la famille Barbe et la commune a été évoqué en conseil mais jamais formalisé par une délibération écrite envoyée en Préfecture et un acte notarié

Il est proposé au conseil de confirmer ce soir la délibération évoquée en mars 2010

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***D'échanger les 12 m2 de terrain communal inclus dans l'arrière boutique du bar l'Épuisette appartenant à M. et Mme Barbe avec la même superficie de terrain en bordure de leur propriété aux Granges pour l'implantation d'un transformateur pour l'extension de la ligne BT sur le camping le Castellat.***
- ***Autorise le maire à signer devant notaire tous les actes nécessaires à la transaction.***

5/ - Don manuel à la commune d'une œuvre de Leonora Carrington

Par l'intermédiaire de M. Eric Goethals et après une lettre de la Mme Julotte Roche présidente de l'association Max Ernst de Saint Martin d'Ardèche adressée en janvier 2011 au directeur du musée Estacion Indianuilla au Mexique, M. Issac Masri, ce dernier propose le don manuel à caractère public d'une œuvre « magistrale » de Leonora Carrington : une statue en bronze de 3 m de haut et d'environ 4 à 500 kg à la condition de la ramener du Mexique et de l'installer bien en vue dans Saint Martin d'Ardèche.

Il a été demandé à l'association Max Ernst de fournir un devis détaillé du coût du transport depuis le Mexique à St martin d'Ardèche et de l'implantation de cette oeuvre à un endroit qui reste à déterminer tout en sachant que la volonté du donateur est que cette œuvre soit mise en évidence dans le village.

Il a été indiqué aussi à l'association que les souscriptions de généreux donateurs seraient alors les bienvenues.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche à l'unanimité :

- **accepte le don manuel de M. Issac MASRI concernant un œuvre magistrale de Leonora Carrington appelée « Musica para Sordos »**
- **attend, pour se prononcer définitivement, de connaître le montant exact du devis fixant les coûts des transports, assurance, installation de cette œuvre du Mexique à Saint Martin d'Ardèche,**
- **s'engage à rechercher les subventions possibles auprès de toutes les instances publiques et collectivités susceptibles de soutenir de telles initiatives.**

6/ - Divers

- **Compte Rendu du Conseil du 17 octobre 2011** : modification demandée par M. Jacques MEUNIER dans la rédaction du compte rendu du conseil du 17 octobre 2011 en rajoutant avant le dernier paragraphe la mention de ce qui a été dit en conseil à savoir « *que plusieurs conseillers se sont interrogés sur le fait que le conseil n'aurait jamais spécifiquement délibéré sur la vente du terrain commun al concerné* ».
- **Convention avec l'Office de Tourisme** : Jean-Luc BRAVAIS 4^{ème} adjoint chargé du Tourisme nous fait part de l'information que vient de lui communiquer la chargée de mission tourisme de la Communauté de Communes à savoir que le Conseil Général aurait voté lors de l'une de ses dernières séances l'arrêt du subventionnement des offices de Tourisme qui ne seront pas communautaires.
La convention entre la commune et l'Office de Tourisme associatif étant en phase de renouvellement l'adjoint chargé du Tourisme s'informe plus amplement sur l'incidence de cette décision par rapport au contenu de la dite convention dont l'objet et la durée sont actuellement sous-tendus par la prise de compétence tourisme de la Communauté de Communes DRAGA. Ces précisions complémentaires par rapport au contenu de cette convention risquent d'en retarder la signature initialement prévue le mercredi 23 novembre jour de l'AG de l'association Office de Tourisme. Dans ce cas elle interviendra plus tard avant la fin de l'année 2011.
- **Arrêté portant nomination d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet** : Le maire fait part au conseil de l'arrêté qu'il vient de prendre ce jour sur proposition du CDG07 concernant la nomination en tant qu'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet de Mme Nathalie POCHOLLE à compter du 1^{er} décembre 2011.
- **Compte rendu des premiers contacts dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Mme Christine MALFOY 1^{ère} adjoint rend compte d'une 1^{ère} réunion en mairie de Saint Martin avec un technicien de la Sté GERISK qui proposait ses services pour l'étude et la réalisation du PCS, elle évoque également l'engagement du Syndicat Ardèche Claire sur ce sujet. Le syndicat recrutera très bientôt un chargé de Mission PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dont le travail consistera, pour partie, à coordonner l'élaboration des PCS sur le bassin versant de l'Ardèche et à réduire les coûts de réalisation pour les communes en passant par un groupement de commande.
- **Profil de Baignade** : Mme Christine MALFOY 1^{ère} adjoint rappelle aussi l'obligation réglementaire de réaliser un « profil de baignade » pour toutes les communes déclarant des baignades publiques. Le Syndicat Ardèche Claire recrutera très bientôt un chargé de Mission « Profil de Baignade » dont le travail consistera à réaliser ces profils pour toutes les communes concernées, ce qui permettra de ne pas solliciter de bureau d'études et de faire ainsi des économies d'échelle.
- **Pollution détectée en Octobre sur l'Ardèche** : Mme Christine MALFOY rappelle que début Octobre, des nappes bleues et jaunes dégagant une forte odeur de matière fécale, ont été repérées, plusieurs jours de suite, au niveau de la plage du Grain de Sel. Bien que la zone soit située hors périmètre, les gardes de la Réserve Naturelle, ont effectués des prélèvements, en substitution des

services de l'état, le 3/10/2011 en **amont** du site du grain de sel et **dans les nappes** entre le grain de sel et le pont.

- Grille de classe de qualité des eaux et l'explication des paramètres mesurés

Classes		1A	1B	2	3	HC
DBO5	mgO2/l	<= 3	de 3 à 5	de 5 à 10	de 10 à 25	> 25
DCO	mgO2/l	<= 20	de 20 à 25	de 25 à 40	de 40 à 80	> 80

1A : Bonne. Absence de **pollution de l'eau** significative.

1B : Assez bonne. **Pollution de l'eau** modérée.

2 : Médiocre. **Pollution de l'eau** nette.

3 : Mauvaise. **Pollution de l'eau** importante.

HC : Hors Classe. **Pollution de l'eau** très importante.

DCO : Demande chimique en oxygène.

Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

Les MES, quantité de matières en suspension totales, déterminées par filtration d'un échantillon d'eau et séchage, englobent l'ensemble des particules, organiques ou minérales, non dissoutes.

Le degré de pollution s'exprime en demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) et en demande chimique en oxygène (DCO).

La DBO5 mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

La DCO représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques.

- Les résultats ici résumés (documents en mairie)

	Amont de St Martin	Pont de St Martin
MES (mg/l)	5	108
DBO5 (mg O2/l)	< 0.5	31
DCO (mg O2/l)	15	123

La qualité de l'eau en AMONT DE ST MARTIN est classé **1A** : Bonne Absence de pollution significative.

La qualité de l'eau au PONT DE ST MARTIN est classé **HC** : **Pollution de l'eau très importante.**

La pollution était donc très clairement localisée sur la commune de Saint Martin. Les résultats pourraient s'expliquer par des dépotages sauvages de matières de vidanges de fosses sceptiques.

Ces résultats ont été transmis aux services de la police de l'eau, en espérant une surveillance plus assidue.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 21 h 45.

A Saint Martin d'Ardèche, 21 novembre 2011

Le Maire



Louis Jeannin